

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 7 octobre 2011, M. Robert Piché, ing., dont le domicile professionnel est situé au 740 rue Notre-Dame Ouest, à Montréal, province de Québec, H3C 3X6, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle et ce, dans le domaine de l'électricité du bâtiment, à savoir :

« DE LIMITER jusqu'à ce que les cours et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Robert Piché dans le domaine ou lié au domaine de l'électricité du bâtiment, en lui interdisant de donner des consultations et des avis, de préparer des rapports, des calculs, des études, des dessins, des plans, des devis et des cahiers de charges. L'ingénieur pourra cependant faire des mesurages, inspecter et surveiller les travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Robert Piché est en vigueur à compter du 14 novembre 2011.

Montréal, ce 1^{er} novembre 2011.

Me Caroline Simard, avocate, LL.M.
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

